

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	49
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	34

Vote Pour : 53
Vote Contre : 0
Abstention : 5

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation
10 NOVEMBRE 2025
Date d’Affichage
10 NOVEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°216_2025
ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d’assainissement et d’Eau Potable du Gaillacois portant retrait de la compétence Défense incendie service public

Exposé des motifs

Des communes ont transféré au Syndicat mixte d’assainissement et d’eau potable du Gaillacois (SMAEPG) la compétence Défense extérieure contre l’incendie (DECI), partie service public.

Dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2026 :

- Il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- Le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire,
- Il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il est souligné que :

- La coopération communes - SMAEPG dans le domaine de la DECI - SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- La nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service Public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N°2025_049 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires : Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT) :

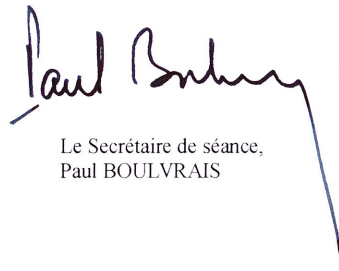
- **approuve** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **décide** d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois annexés à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le président de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 NOV. 2025

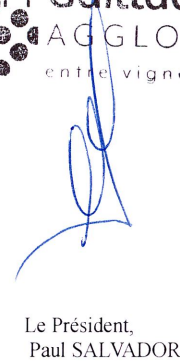
- publication - mise en ligne
Le 27 NOV. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025



ID : 081-200066124-20251117-216_2025-DE